

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20201014-D\_14\_10\_2020\_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2020

Affichage : 16/10/2020

**Délibération n°14-10-2020-012**

7.8 Fonds de concours

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du mercredi 14 octobre 2020*

Date de convocation	8 octobre 2020
Date d'affichage	8 octobre 2020

Membres en exercice	55
Membres présents	48
Votants	54 (dont 6 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 14 octobre 2020 à 18h30

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente Athéna à La Ferté-Bernard, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Etaient présents :** M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de Mme Bénédicte MARCHAIS), Mme Marie-Line LEDRU (ayant reçu pouvoir de M. Xavier TERRIER), Mme Michèle LEGESNE, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON (ayant reçu pouvoir de M. Gérard GUESNÉ), M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ (ayant reçu pouvoir de M. Dominique EDON), M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Emmanuel BOIS), Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant reçu pouvoir de Mme Delphine LETESSIER), M. Gaëtan THOMAS, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT, Mme Jeannine VENDÔME.

**Etaient excusés :** M. Emmanuel BOIS (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), M. Dominique ÉDON (ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ), M. Gérard GUESNÉ (ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON), M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Delphine LETESSIER (ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA), Mme Bénédicte MARCHAIS (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), M. Xavier TERRIER (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Line LEDRU).

**Secrétaire de séance :** M. Joël CIRON

**FONDS DE CONCOURS : ACTUALISATION N°2  
DES FONDS DE CONCOURS 2020**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2020 de la Communauté de communes voté le 3 mars 2020,

Vu la délibération n°03-03-2020-031 en date du 31 mars 2020 relative à la création de l'AP-CP Fonds de concours 2020,

Vu la décision n°200-2020 en date du 26 juin 2020 relative aux fonds de concours 2020,

Vu le rapport du Président présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances,

Après en avoir délibéré,

**RAPPELLE** que :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- seul le fonctionnement de l'équipement est pris en compte et non le fonctionnement du service public qui se déroule dans l'équipement ;
- cette règle s'applique également à l'acquisition de terrains. En effet, celle-ci doit être effectuée en vue de réaliser un équipement, à défaut, aucun fonds de concours ne peut être versé notamment pour la constitution de réserves foncières.

**EST INFORME** du règlement intérieur des fonds de concours répartis dans les domaines suivants :

**1 – Voirie communale**

Intervention en complément de la première attribution de l'aide à la voirie communale par le Conseil départemental par le biais de la dotation cantonale voirie.

Seuil d'intervention :

- montant identique que le Conseil départemental si le taux de subvention départementale est inférieur ou égal à 30 %,
- montant plafonné à un taux de subvention de 30 % si le taux d'aide départementale est supérieur,
- montant identique de la commune dans le cadre d'une aide départementale de 41 % à 60 %.

L'attribution d'un fonds de concours voirie selon les règles énoncées ci-dessus et au regard de la première attribution de dotation cantonale voirie ne fait pas obstacle à la proratisation dudit fonds en fonction des dépenses réellement engagées, nonobstant le montant et les ajustements éventuels en cours d'année de dotation cantonale.

**2 – Accessibilité**

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

**3 – Logement social**

- fonds de concours à 30 % d'un projet plafonné à 125 000 € HT soit 25 000 € de fonds de concours maximum.

**4 – Opérations diverses**

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

**DEFINIT** les modalités suivantes d'attribution :

- ➔ réunion de détermination des critères annuels retenus pour les fonds de concours (maires, conseillers communautaires non maires et vice-présidents non maires),
  - ➔ délibération du Conseil de communauté,
  - ➔ délibération de la commune transmise à la Communauté de Communes (joindre une fiche descriptive du projet et le **plan de financement prévisionnel du projet**),
  - ➔ arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes pour notification de l'attribution,
  - ➔ versement du fonds de concours sur justificatif des dépenses,
  - ➔ adaptation de la règle de l'annualité budgétaire. Les fonds de concours sont attribués pour deux exercices budgétaires.
  - ➔ toute opération bénéficiant d'un fonds de concours devra être commencée au cours du premier exercice budgétaire : les fonds seront perdus si tel n'est pas le cas.
  - ➔ tout crédit non affecté sur l'année N-1 sera capitalisé pour l'année suivante.
  - ➔ en dehors de la voirie communale et de l'accessibilité, attribution à une commune d'un seul fonds de concours.
  - ➔ toute attribution d'un fonds de concours est conditionnée au respect par le maître de l'ouvrage de la règle suivant laquelle sa participation minimale au financement de l'opération est de 20%.
- Une dérogation à la participation minimale restant à charge du maître d'ouvrage est possible. L'article L.1111-10 du CGCT précise qu'une dérogation préfectorale à la participation minimale restant à charge du maître d'ouvrage peut être accordée dans les conditions suivantes :
- s'il s'agit d'un projet d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du Code du Patrimoine ;
  - la collectivité maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale qui ne saurait être nulle, le projet d'investissement ne devant pas être subventionné à 100%.
- ➔ le montant définitif du fonds de concours sera déterminé par application de la règle du prorata en fonction des dépenses réellement effectuées sans pouvoir excéder le montant et le plafond fixés par la délibération d'attribution (**présentation du plan de financement définitif du projet**).

**DECIDE** de la répartition 2020 suivante :

NOM DE LA COMMUNE	OBJET DU FONDS DE CONCOURS	TRAVAUX		FONDS DE CONCOURS			
		Montant HT	Montant TTC	%	Plafond d'aide	Calcul avec le taux	Attribution
<b>4 - OPERATIONS DIVERSES</b>							
BEILLE	Aménagement du bourg (jardinières, arbres)	5 182,79	7 083,35	<b>30%</b>	<b>12 500</b>	1 554,84	<b>1 555</b>
BOESSE LE SEC	Travaux bâtiments communaux (peinture, menuiserie, réfections toitures)	40 973,49	32 449,67	<b>30%</b>	<b>12 500</b>	12 292,05	<b>12 293</b>
BOUER	Achat d'un abribus	1 450,00	1 740,00	<b>30%</b>	<b>12 500</b>	435,00	<b>435</b>
CHAMPROND	Pack informatique bureau secrétaire (Pc portable, imprimante, Armoire forte)	2 437,98	3 278,38	<b>30%</b>	<b>12 500</b>	731,39	<b>732</b>
COURGENARD	Achat d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire	4 678,00	5 613,60	<b>30%</b>	<b>12 500</b>	1 403,40	<b>1 404</b>
MELLERAY	Achats matériels (atelier municipal)	16 897,34	20 276,81	<b>30%</b>	<b>12 500</b>	5 069,20	<b>5 070</b>
PREVAL	Achat de matériel informatique et de téléphonie pour la Mairie et l'école + mise en réseau	16 344,87	19 613,84	<b>30%</b>	<b>12 500</b>	4 903,46	<b>4 904</b>

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

NOM DE LA COMMUNE	OBJET DU FONDS DE CONCOURS	TRAVAUX		FONDS DE CONCOURS			
		Montant HT	Montant TTC	%	Plafond d'aide	<i>Calcul avec le taux</i>	<b>Attribution</b>
ST MARTIN DES MONTS	Travaux Hospice Léonie (Changement des boiseries des 3 logements et pose portes d'entrée, volets roulants et battants)	42 500,00	51 000,00	30%	12 500	12 750,00	<b>12 500</b>
SCEAUX SUR HUISNE	Equipement numérique pour la Mairie et l'école	27 185,00	32 672,40	30%	12 500	8 155,50	<b>8 156</b>
<b>Total</b>		<b>157 649,47</b>	<b>173 728,04</b>			<b>47 294,84</b>	<b>47 049</b>

Ainsi, la répartition totale 2020 par rubrique se décompose comme suit :

➔	2 – Accessibilité : .....	39 900 €
➔	3 – Logement social : .....	0 €
➔	4 - Opérations diverses : .....	208 542 €
➔	Total .....	248 442 €

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 54  
 Voix contre : 0  
 Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique  
 Le 14 octobre 2020  
 Pour extrait conforme  
 Le 15 octobre 2020

Le Président

M. Didier REVEAU